

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 octobre 2023**

N° 231003081

FINANCES COMMUNALES - Approbation de la décision modificative n°2 de la ville de Gentilly

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 25 septembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - Mme ALITA - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 25

Représentés : 6

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. ELARCHE par M. LEFEUVRE - M. SEHIL par Mme VILATA - M. MASO par Mme CARTEAU - Mme MELIANE par Mme VÉRIN - M. GUITOUNI par Mme TORDJMAN.

ABSENTS EXCUSES Mme POP.

ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX.
SECRETAIRE Bernard GIRY

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Approbation de la décision modificative n°2 de la ville de Gentilly

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 susvisé,

VU sa délibération n°230629056 en date du 29 juin 2023 portant approbation de la Décision Modificative n° 1 pour 2023 de la Ville de Gentilly,

VU le Budget Primitif 2023 de la Ville de Gentilly,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications sur les inscriptions budgétaires,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 29 septembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2023 de la Ville de Gentilly comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres		Propositions du Maire	
		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	18 300,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	225 000,00	
014	Atténuation de produit	-10 314,00	
65	Autres charges de gestion courante	176 500,00	
023	Virement à la section d'investissements	-111 565,41	
73	Impôts et taxes		11 075,00
74	Dotations et participations		192 618,59
77	Produits exceptionnels		94 227,00
Total propositions nouvelles du Maire		297 920,59	297 920,59

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres		Propositions du Maire	
		Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	-54 151,88	
10	Dot., fonds divers et réserves		-90 921,47
13	Subventions d'investissement		148 335,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-111 565,41
Total des propositions nouvelles du Maire		-54 151,88	-54 151,88

Par 23 voix pour, 4 voix contre, 4 voix abstentions,

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Affiché le 4 octobre 2023
Reçu en préfecture le 4 octobre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231003-10059-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...